

COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 17 AVRIL 2024

Le dix-sept avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire à la Salle Guitare, 131 rue de Callicanes après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Membres en exercice: 19 présents: 12 votants: 17

Présents Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Martial

WAEGHEMAEKER, Marie-Noëlle DEHEEGER, Gérard MARIS, Yves WALLE, Luc BENAULT, Aurélien ROYAL, Sabrina TROLONG, Nathalie SABORIT-GUASCH, Hervé

WALRAEVE

Absents Catherine OLIVIER, pouvoir à Antoine VERMEULEN

Brigitte GELOEN, pouvoir à Martial WAEGHEMAEKER

Nicolas CARTON, pouvoir à Luc BENAULT Mikaëlla KINDT, pouvoir à Serge SOODTS

Jean-François FOURNIER, pouvoir à Nathalie SABORIT-GUASCH

Lucie GHYS, absente excusée Sophie HOUSSIN, absente excusée

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 6 mars 2024 est approuvé.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

• Exercice du droit de préemption urbain (DPU)

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Décision
04	21/02/2024	Oui	BEHAEGEL Christian	36 rue du Mont des Cats	AC 120	Renonciation
05	27/03/2024	Oui	WILLEMS Cindy	339 rue de Callicanes	AA 204	Renonciation
06	28/03/2024	Oui	MINNEBOIS Caroline	343 rue Lafère	AA 89	Renonciation
07	09/04/2024	Oui	DURIBREUX Marie	36 impasse Benjamin Devos	AA 124	Renonciation

Marchés publics

N°	Date	Objet
DEC2024.07	22/03/2024	SAS VAN-EECKE – Marché de travaux – Création d'un cheminement
DEC2024.07		piétonnier rue de Steenvoorde en agglomération

Demande de subvention

	N°	Date	Objet
DEC	2024.08	27/03/2024	Portant sur une demande de subvention au titre du dispositif de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour l'année 2023

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions.

DE2024/11. Demande de subvention au titre de l'ADVB 2024 – Rénovation et extension de la salle des fêtes municipale, restaurant scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation et extension de la salle des fêtes municipale, restaurant scolaire.

Considérant les modalités d'éligibilité à l'ADVB 2024,

Considérant que la Commune est éligible à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable avec un montant plafond de 300 000 €,

Considérant que le coût des études et des travaux s'élève à 855 000,00 € HT.

La Commune de Godewaersvelde peut solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la salle des Fêtes Municipale − Restaurant Scolaire afin de consolider le plan de financement, à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable de 855 000,00 € soit 342 000,00 € défini comme suit :

ADVB 2024 : 300 000,00 € soit 35,09 %
Bonus Nord Durable : 42 000 € soit 4,91 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ➤ de solliciter une subvention au titre de l'ADVB 2024 tel que précisée ci-dessus.
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2024/12. Demande de subvention au titre de la DETR 2024 – Rénovation et extension de la salle des fêtes municipale, restaurant scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation et extension de la salle des fêtes municipale, restaurant scolaire.

Considérant les modalités d'éligibilité à la DETR 2024,

Considérant que la Commune est éligible à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable.

Considérant que le coût des études et des travaux s'élève à 855 000,00 € HT.

PV20240417

La Commune de Godewaersvelde peut solliciter auprès de la Sous-Préfecture de Dunkerque une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la salle des Fêtes Municipale – Restaurant Scolaire afin de consolider le plan de financement, à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable de 855 000,00 € soit 342 000,00 € défini comme suit :

- DETR 2024 : 342 000,00 € soit 40,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- > de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 tel que précisée ci-dessus.
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2024/13. Lancement de la consultation du public sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, et notamment son article n° 15 ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.141-5-1, L.141-5-3, L.151-3, L.211-2, L.100-4, L.100-1 et L.141-1;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.143-16;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.181-28-10, L.211-1, L.511-1 et L.110-4;

Vu les modalités de concertation du public précisées dans la présente délibération ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du Conseil Municipal après concertation public selon les modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres.

1) Contexte général du projet d'identification des zones d'accélérations :

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article n° 15 de la loi.

2) Objet et dates

Il sera procédé à une participation du public sur le projet de définition des zones d'accélération pour la production de chaque type d'énergie renouvelable (biomasse, éolien, photovoltaïque, géothermie, méthanisation, hydroélectricité) sur la commune de Godewaersvelde pour une durée de quinze jours consécutifs :

Du 13 mai 2024 à 9h00 au 27 mai 2024 à 17h00

3) Publicité de l'avis d'ouverture de la participation du public

Un avis d'ouverture fera l'objet des mesures de publications réglementaires. Quinze jours au moins avant le début de la participation du public et durant toute la durée de celle-ci.

L'avis annonçant l'ouverture de la participation du public sera :

- Publié sur le site internet de la commune : www.godewaersvelde.fr
- Affiché en Mairie de Godewaersvelde, 2 rue de Boeschèpe à GODEWAERSVELDE (59270)

4) Contenu et consultation du dossier

- Les éléments de contexte et de loi liée aux ZAEnR
- Les cartographies définissant les zones d'accélération envisagées par la commune
- Le registre permettant l'expression des citoyens

Pendant toute la durée de la consultation du public, un dossier sera consultable en Mairie, et ce, aux horaires d'ouvertures de celle-ci, soit :

- Le lundi de 9h00 à 12h00
- Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de la concertation du public, le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la commune sur le lien suivant : www.godewaersvelde.fr

5) Modalités de consignation des observations, questions et propositions du public

Le public pourra consigner par écrit, pendant toute la durée de la participation du public ses observations, questions et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- En Mairie, sur le registre mis à disposition du public, consultable aux jours et heures d'ouverture
- Par mail, à l'adresse : <u>mairie@godewaersvelde.fr</u>
- Par courrier, à l'adresse : Mairie de Godewaersvelde, 2 rue de Boeschèpe GODEWAERSVELDE (59270)

6) Issue de la participation du public

Le Conseil Municipal, à l'issue de la participation du public actera la décision prise dans le cadre de ce projet de définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ▶ d'approuver le lancement de la consultation du public sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) selon les modalités précisées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Monsieur Serge SOODTS précise qu'une fois définies, les zones d'accélération des énergies renouvelables permettront une instruction plus rapide des demandes d'urbanisme.

DE2024/14. Acquisition de terrains sis rue du Mont des Cats, rue de l'Abbaye – Délibération de principe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier :

Considérant que lesdits terrains sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zone N.

Dans l'optique d'aménager une retenue d'eau, la commune souhaite faire l'acquisition par voie amiable d'une partie des parcelles cadastrée AC 188 et AC 141.

L'emprise nécessaire à la réalisation de l'ouvrage est estimée à 1050 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ➤ de donner un accord de principe à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AC 188 et AC 141 dans l'optique d'y aménager une retenue d'eau.
- ➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Au cours du délibéré :

Monsieur Serge SOODTS précise que cette acquisition est d'intérêt public. La création d'une retenue d'eau permettra de réduire considérablement le débit arrivant par le Mont des Cats a destination du centre-bourg.

DE2024/15. Convention relative à la pose de deux panneaux solaires à Leds et à leur entretien ultérieur – CONV 24 RD 18 69 SIGN 072.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune de Godewaersvelde a réalisé des aménagements sur le domaine public routier départemental pour la sécurisation du carrefour des estaminets rue de Steenvoorde RD 18 et rue du Mont des Cats RD 69.

Pour cette opération, le Département du Nord a accordé à la commune de Godewaersvelde une subvention d'un montant de 6 045,00 € au titre du dispositif ASDRA 2023.

A présent, le Département du Nord propose à la commune de conventionner sur l'occupation du domaine public routier départemental et l'entretien ultérieur des ouvrages précités.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des travaux et d'entretien sur les 2 axes précités, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et de définir les modalités techniques, administratives et financière. Elle précise également les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe
- ➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2024/16. Convention relative à la création d'un chemin piétonnier rue de Steenvoorde et à son entretien ultérieur – CONV 24 RD 18 GODE CHEM PIET 006.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune de Godewaersvelde souhaite aménager un cheminement piétonnier rue de Steenvoorde RD 18.

Pour cette opération, le Département du Nord a accordé à la commune de Godewaersvelde une subvention d'un montant de 10 500,00 € au titre du dispositif AAT 2023.

A présent, le Département du Nord propose à la commune de conventionner sur l'occupation du domaine public routier départemental et l'entretien ultérieur des ouvrages précités.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des travaux et d'entretien sur l'axe précité, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et de définir les modalités techniques, administratives et financière. Elle précise également les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2024/17. Rétrocession de la voirie et des espaces verts - Allée des Pinsons.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant la nécessité de rétrocéder la voirie et les espaces verts dans le domaine public de la commune ;

Considérant que la voirie et les espaces verts de l'Allée des Pinsons à rétrocéder sont en bon état.

Dans le cadre de la procédure, l'acquisition peut se faire à l'amiable. En application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des parcelles dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'occurrence, le projet de rétrocession ne portera pas atteinte à ces fonctions de desserte.

Les parcelles concernées sont :

Section	N° Cadastral	Superficie	Nature
AB	124	325 m ²	Voirie
AB	126	301 m²	Voirie
AB	127	710 m²	Espaces verts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la rétrocession de la voirie et des espaces verts au profit de la commune, et ce, à titre gratuit.
- ➤ de dire que la rétrocession s'effectuera après réception des avis favorable des gestionnaires des réseaux.
- ➤ de procéder au classement de la voirie, des espaces verts, et des réseaux dans le domaine public communal.
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2024/18. Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – ALSH 2024 - 2025.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa n°2,

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires 2024-2025, il est nécessaire de renforcer les équipes du service animation,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 alinéa n°2 de la loi n°84-53 précipitée.

Il convient de recruter un certain nombre d'animateurs contractuels pour assurer l'accueil et l'animation des centres de loisirs 2024-2025 :

Périodes de vacances	Adjoints d'animations		
renodes de vacances	Effectif maximum	Durée hebdo	
« Petites vacances 2024-2025 »	8	32/35	
« Vacances d'été 2025 »	18	32/35	

Les effectifs nécessaires seront fixés en fonction du nombre d'enfants inscrits durant les périodes et dans le respect des taux d'encadrement (un animateur pour huit enfants pour les enfants âgés de moins de 6 ans ; un animateur pour douze enfants pour les enfants âgés de 6 ans et plus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- > d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires dans la limite fixée.
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses.

Monsieur Serge SOODTS

Travaux de voirie chemin du Meulewalle

Les travaux de voirie sont programmés au 25 avril 2024, ils débuteront par la zone de rencontre. La bande de roulement sera complètement refaite.

Musée de la Vie Frontalière

PV20240417

La société ORME activité procèdera au rejointoiement des pavés prochainement.

Sécurité

Il sera procédé au remplacement des défibrillateurs sur la façade de la Mairie ainsi que dans la salle des fêtes. Une formation sera organisée avec l'équipe enseignante et les agents de la commune.

Chemin du Keukaert

Un arrêté limitant le tonnage aux véhicules de plus de 3,5T a été pris.

> Madame Nathalie CAREMELLE

ALSH

54 enfants ont été présent aux centres de loisirs d'avril. Le service restauration scolaire a accueilli les jeunes stagiaire de l'USG.

➤ Monsieur Martial WAEGHEMAEKER

Musée de la Vie Frontalière

Musique au Musée aura lieu le 28 avril 2024 à 15h00.

> Monsieur le Maire

Aménagements de centre-bourg

Le projet de réhabilitation de l'EPHAD ainsi que la création d'un « Carrefour » sont en cours. Des rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France sont programmés courant juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h58.

PV20240417

LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES EN SÉANCE.

Demande de subvention au titre de l'ADVB 2024 – Rénovation et extension de la	DE2024/11
salle des fêtes municipale, restaurant scolaire	
Demande de subvention au titre de la DETR 2024 – Rénovation et extension de	DE2024/12
la salle des fêtes municipale, restaurant scolaire	
Lancement de la consultation du public sur les zones d'accélération des énergies	DE2024/13
renouvelables (ZAEnR)	
Acquisition de terrains sis rue du Mont des Cats, rue de l'Abbaye – Délibération	DE2024/14
de principe	
Convention relative à la pose de deux panneaux solaires à Leds et à leur	DE2024/15
entretien ultérieur – COV 24 RD 18 69 GOD SIGN 072	
Convention relative à la création d'un chemin piétonnier rue de Steenvoorde et à	DE2024/16
son entretien ultérieur – CONV 24 RD 18 GODE CHEM PIET 006	
Rétrocession de la voirie et des espaces verts – Allée des Pinsons	DE2024/17
Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non	DE2024/18
permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier	
d'activité – ALSH 2024 - 2025	

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE.

La Secrétaire Nathalie CAREMELLE Le Maire Antoine VERMEULEN